

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 15 mars 2018 à 19H00

Monsieur le Maire fait l'appel

Etaient présents : Mrs et Mmes Patrick FOURCHEGU, Christophe NOYERIE, Jean-Louis BOGIRAUD, Eric BANC, Maryse FAY, Catherine DESCHAMPS, Joseph DESRIEUX, Blandine DANANCHER, Alain DUBOSQ

Mr le maire ouvre la séance à 19H15

Mme DANANCHER est désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire sur le compte rendu de la séance du 22 Décembre 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le PV du conseil Municipal du 22 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité des votes.

Mr le maire aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

### **1°) Autorisation de signature de la convention « Assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration »**

Monsieur le maire informe l'assistance que la convention « assistance technique » assurée par la SATESE Drôme-Ardèche arrive à échéance et qu'il faut se prononcer pour reconduire ou non cette prestation dont nous avons besoin, sachant que nous n'avons ni les connaissances, ni les compétences pour assurer l'analyse et le suivi de ces dispositifs.

Mr Eric BANC fait remarquer que «grâce à ces contrôles», on peut bénéficier d'aides.

**A l'unanimité des votes, les membres du conseil municipal se prononcent pour une reconduction à l'identique de cette convention.**

### **2°) Approbation des voies pour l'adressage postal.**

Après avoir rappelé :

- Le mandatement qu'il a reçu de la part des membres du Conseil municipal à l'unanimité en date du 8 Décembre 2016 pour «réaliser les études et démarches» dans le cadre de cette action d'adressage postal ;

- Les entreprises retenues (devis à l'appui) lors de la délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 13 Avril 2017, à savoir d'une part l'expert géomètre Julien et associé pour la partie «classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux , ainsi que les formalités administratives auprès du cadastre et de la transmissions des informations à la poste et à l'IGN», et d'autre part l'entreprise La Rochetaillée pour la confection des plaques de rues, les panneaux et les numéros attribués en fonction de l'identification et du nombre nécessaire après le travail réalisé de concert entre les deux acteurs ;

Monsieur le Maire fait remarquer que ce travail a été long et fastidieux, mais a été réalisé de façon à garder le caractère identitaire de la commune.

Il est fait remarquer sur la liste du tableau des voies que peu de changements ont été réalisés.

Monsieur le maire précise son exigence dans ce dossier, vis-à-vis de la qualité requise au niveau d'une géo localisation pour chacun des administrés reconnue par les GPS, et également pour que la desserte future concernant la fibre optique soit adaptée et efficiente.

Pour cela, certains chemins, allées ont été rajoutés pour une desserte au plus près des habitations.

Monsieur le maire indique qu'il a respecté le souhait des membres du conseil, qui consistait à ce que les panneaux et plaques de rues soient identiques, tant au sein du village, qu'à l'extérieur. Tous les habitants de la commune auront donc des plaques de qualité similaires avec le logo de Boucieu le Roi, comme validé par tous lors de la présentation du devis.

Après de nombreux échanges et explications, monsieur le maire a soumis par délibération aux votes des membres du conseil municipal, la finalisation et validation de l'adressage postal tel que présenté.

### **Approbation à l'unanimité des votes.**

### **3°) Approbation d'un agenda pour demande d'acceptation par la Préfecture d'une programmation de travaux en vue de mettre les ERP de la Communaux normes handicapé-demande Ad'ap).**

Monsieur le maire fait lecture du courrier émanant de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 30 Janvier 2018 avec pour objet l'Application du décret Sanction dans le cadre de la mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public, avec

«mise en demeure de produire les attestations» dans un délai de deux mois, sous peine d'une sanction pécuniaire, correspondant à une amende de 1 500€ pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie et 5 000€ pour chacun des autres établissements.

Afin de ne pas être hors réglementation et répondre aux injonctions et à cet ultimatum, Monsieur le maire a réalisé l'auto diagnostic pour chaque ERP communal afin de mesurer les écarts et remplir le document cerfa 15246\*01 « Demande d'approbation d'accessibilité programmée (Ad'ap), a envoyer urgemment à la Préfecture, afin d'éviter d'être hors la loi et d'être sanctionné.

Monsieur le maire indique qu'il a choisi de faire un auto diagnostic plutôt que de prendre un cabinet conseil qui coûte environ 4 000 € pour une prestation de ce genre.

Présentation est faite aux membres du conseil de ce dossier, de l'agenda et des travaux à réaliser pour mise en conformité.

Il est précisé que naturellement, ce dossier passera en commission pour acceptation et qu'ensuite il sera nécessaire de respecter les démarches annoncées. Des devis devront alors être réalisés dans le cadre des procédures règlementaires.

Mr Eric BANC fait remarquer que des dossiers avaient déjà été déposés, notamment pour des demandes de dérogations et fait part de son étonnement que ces dossiers n'aient pas été pris en compte par la Préfecture de l'Ardèche.

Pour certains des traces d'envois doivent être archivés en mairie.

Mme Blandine DANANCHER confirme pour sa part qu'un dossier «accessibilité handicapés» avait également été rempli et communiqué à la Préfecture pour ce qui est du bâtiment de l'école.

Mr le maire en prend acte mais répond aux demandes Préfectorales.

Il ajoute que pour que ce dossier soit recevable il est indispensable d'y joindre deux éléments :

- que Mr DESPORTES, trésorier, atteste que notre commune est dans une situation financière délicate
- qu'une délibération de l'organe délibérant autorise à présenter la demande Ad'ap.

Il est donc demandé aux conseillers de procéder à délibération pour l'acceptation du dossier constitué par le maire et l'autoriser à le présenter à l'approbation de l'autorité Préfectorale.

Approbation à l'unanimité des votants.

#### **4°) Aménagement de deux plateformes au boulodrome par l'Association « boule de la vallée du Doux »**

Le Président du club, Jean Louis BOGIRAUD, explique qu'il devient difficile d'utiliser ces terrains qui sont dégradés et ne permettent pas d'organiser des concours de «longue» de manière satisfaisante.

Monsieur le maire précise que les travaux consistant à faire des revêtements «bi couches» sera à la charge du club.

Une «convention» précisera les conditions de réfection, de prise en charge et de mise à disposition des terrains en question, sachant que le terrain appartiendra toujours à la commune et pourra être utilisé par les autres associations lorsqu'il n'y aura pas d'entraînement et concours prévus par ce club.

Mr le maire demande aux conseillers un accord de principe en attendant des précisions écrites.

Tous les conseillers approuvent à l'unanimité des votes

#### **INFORMATIONS :**

- Désignation d'un correspondant pour l'Ardéchoise :

Monsieur Jean Louis BOGIRAUD a accepté d'être le correspondant officiel de «l'Ardéchoise» pour cette année. Mrs Eric BANC et Joseph DESRIEUX l'épauleront pour ce qui est de l'organisation de cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire met fin à cette réunion à 21H15.

Le Maire,